



## 385250 Ethyle benzoate

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Éthyle Benzoate

#### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche chimie fine.

#### 1.3 Identification de la société ou compagnie:

**PIERRON EDUCATION**

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP80609

**0387 9514 77**

*Urgences:*

C.H.U. de Nancy

Centre anti-Poisons

Tél. 03 8332 3636

### 2. Composition/Informations des composants

Dénomination: Éthyle Benzoate

Formule:  $C_6H_5COOC_2H_5$  M.=150,18 CAS[93-89-0]

Numéro CE (EINECS): 202-284-3

### 3. Identification des dangers

Substance sans danger conformément à la Directive 67/548/CEE.

### 4. Premiers soins

#### 4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

#### 4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

**4.3 Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

**4.4 Yeux:**

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

**4.5 Ingestion:**

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

**5. Mesures de lutte contre les incendies**

**5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Eau. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Poudre sèche.

**5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:**

-----

**5.3 Risques particuliers:**

Combustible. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

**5.4 Équipements de protection:**

-----

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**6.1 Précautions individuelles:**

-----

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

-----

**6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:**

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

**7. Manipulation et stockage.**

**7.1 Manipulation:**

Sans indications particulières.

**7.2 Stockage:**

Réipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Dans un endroit frais.

## **8. Contrôles d'exposition/protection personnelle**

### **8.1 Mesures techniques de protection:**

-----

### **8.2 Contrôle limité d'exposition:**

-----

### **8.3 Protection respiratoire:**

Encas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

### **8.4 Protection des mains:**

Utiliser des gants appropriés

### **8.5 Protection des yeux:**

Utiliser des lunettes appropriées.

### **8.6 Mesures d'hygiène particulières:**

Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

### **8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive de l'équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Caractéristique.

Point d'ébullition: 214°C

Point de fusion: -34°C

Point d'inflammation:

91°C

Pression de vapeur:

(20°C) 0,24 hPa

Densité (20/4): 1,047

Solubilité: 0,5 g/dans

l'eau à 20°C

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions devant être évitées:

-----

### 10.2 Matières devant être évitées:

-----

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

-----

### 10.4 Information complémentaire:

Hygroscopique.

## 11. Information toxicologique:

### 11.1 Toxicité aiguë:

DL<sub>50</sub> oral rat: 2100mg/kg

DL<sub>50</sub> oral lapin: 2630mg/kg

Test d'irritation de l'oeil (lapin): 500 mg/24h.: léger

Test de sensibilisation peau de lapin: 10mg/24h.: léger

### 11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par contact oculaire: Irritations.

En contact avec la peau: Irritations.

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

## 12. Information Ecologique

### 12.1 Mobilité:

-----

### 12.2 Ecotoxicité:

12.2.1 - Test EC<sub>50</sub> (mg/l):

-----

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations:

Donnéesécotoxiques nondisponibles.

**12.3 Dégradabilité:**

12.3.1 - Test: -----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations:

Données non disponibles.

**12.4 Accumulation:**

12.4.1 - Test:

-----

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque = -----

12.4.3 - Observations:

Données non disponibles.

**12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:**

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

**13. Considérations sur l'élimination**

**13.1 Substance ou préparation:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faut donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

**13.2 Conditionnements contaminés:**

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**14. Information relative au transport**

-----

**15. Information réglementaire**

Étiquetage selon Directive de la CE

-----

## **16. Autres informations**

Numéro et date de la révision: 0 05.04.02

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques mentionnées.